

## **GRUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)**

(Troisième réunion, Montréal, 12 – 16 février 2001)

**Point 3 de  
l'ordre du jour: Révision générale de l'Annexe 9 — Chapitres 2 et 3**

(Note présentée par l'Argentine)

<b>SOMMAIRE</b>
Conformité au concept du passeport unipersonnel comme stratégie progressive pour renforcer la facilitation et la sûreté générale.
<b>RÉFÉRENCES</b>
— Réunion FALP/2 — Annexe 9 — § 3.5.9

### **1. INTRODUCTION**

1.1 La deuxième réunion du Groupe d'experts de la facilitation, tenue à Montréal, a examiné la nécessité d'établir le concept du «passeport unipersonnel» comme stratégie progressive pour renforcer la facilitation et la sûreté général, et a aussi reconnu la nécessité de délivrer des passeports séparés aux enfants afin de lutter contre l'enlèvement d'enfants et d'autres abus, comme l'établit l'Annexe 9, Chapitre 3, Chapitre 3, § 3.5.9.

### **2. NOUVEAU PASSEPORT**

2.1 Vu la tendance généralisée au sein de la communauté internationale à la simplification des formalités de migration de la masse croissante de voyageurs internationaux, et aussi à l'optimisation du contrôle des personnes et de leur enregistrement exact de la part des États, ce qui exige un effort commun des États dans la recherche de solutions pratiques, il est indispensable de coordonner et d'unifier les critères, mécanismes et techniques.

(2 pages)

I:\JobTransfer\French\FALP\falp.3.wp.21.fr.wpd

2.2 En s'attaquant à cette problématique, on a essayé au niveau mondial de répondre à une interrogation toujours en vigueur qui impatiente toute autorité chargée du contrôle des passagers: la fidèle correspondance entre le titulaire du passeport et son porteur.

2.3 En conséquence, l'inclusion dans le passeport du titulaire de données sur ses enfants mineurs ou sur son conjoint ne répond pas au principe de la lecture mécanique, et elle facilite de plus la fraude, le support original du passeport se prêtant à l'ajout de photographies et de données.

2.4 C'est pourquoi, et conformément à ce qui est indiqué au § 1.1 de la présente note d'information, la République argentine a procédé à une restructuration des documents d'identité des passagers, qui est présentée en annexe.

### 3. SUITE A DONNER PAR LE GROUPE D'EXPERTS

3.1 La réunion est invitée à prendre note des mesures prises par l'Argentine pour se conformer au § 3.5.9 de l'Annexe 9 et faciliter la lecture mécanique des documents d'identité des passagers.

-----